

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication

- Alexandre DE BERNARDINIS, Professeur des universités, Président
- Antonio RODRIGUEZ, Professeur certifié, Responsable du parcours IUT TY
- Yves GILLET, Maître de conférences, Chef du département GIM
- Thierry CZERWIEC, Professeur des universités, Responsable du parcours EEIGM
- Jean-Paul SAWICKI, Maître de conférences
- Denis VERDIN-POL, Professeur agrégé au Lycée Technique La Briquerie à Thionville
- Dominique DALLE-FRATTE, Responsable COFREND à l'Institut de Soudure
- Christelle COLLET, Formatrice à l'Institut de Soudure
- M. BAGHOR, référent CFA parcours IUT TY, Directeur technique Institut de Soudure

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Thionville-Yutz et le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022